

**CITOYENS DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD ET ESSIPIT**  
**(AVEC PREUVE DE RÉSIDENCE)**

- **Matières sans frais, aucune limite de quantité ou volume global** : pneus, résidus verts, électroménagers, encombrants, matières recyclables, RDD, produits électroniques, métaux;
- **Matière automatiquement facturée (aucune gratuité)** : pneus hors normes;
- **Les chargements de 2m<sup>3</sup> et moins** de résidus de construction non triés, de bois, de bardeaux d'asphalte et d'agrégats sans armature **seront acceptés sans frais. Les mètres cubes supplémentaires seront facturés au taux de 30 \$/m<sup>3</sup>**;
- Les citoyens non-résidents de la MRC devront payer 30 \$/m<sup>3</sup>

*Un voyage de 2 m<sup>3</sup> et moins équivaut à une boîte de camionnette ou à une petite remorque standard de 4' X 8'.*

**INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)**

- Les voyages de faible volume provenant des ICI, totalisant des frais inférieurs à 30 \$ seront gratuits.

TYPE DE MATIÈRES	BERGERONNES ET	
	PORTNEUF-SUR-MER	SACRÉ-COEUR
Résidus de construction divers non triés et les plastiques	205 \$/t	265 \$/m <sup>3</sup>
Bois	150 \$/t	100 \$/m <sup>3</sup>
Bardeaux d'asphalte	125 \$/t	250 \$/m <sup>3</sup>
Agrégats (béton sans armature, asphalte)	90 \$/t	200 \$/m <sup>3</sup>
Encombrants (sauf électroménagers en métal)	200 \$/t	80 \$/m <sup>3</sup>
Pneus hors normes	240 \$/t	<b>refusé</b>
Pneus	sans frais	<b>refusé</b>
Résidus verts	sans frais	sans frais
Électroménagers en métal	sans frais	sans frais
Matières recyclables triées et sans contaminant	sans frais	sans frais
Résidus domestiques dangereux (RDD)	sans frais	sans frais
Appareils électroniques	sans frais	sans frais
Métaux	sans frais	sans frais
Résidus provenant d'excavation	<b>refusé</b>	<b>refusé</b>
Béton avec armature	<b>refusé</b>	<b>refusé</b>